

DECISION N° 2022-38

OBJET : Maintenance ascenseur de droite du Dôme

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code de la commande publique, et des marchés et accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants conformes à la réglementation du code de la commande publique ;

CONSIDERANT le souhait de l'établissement de souscrire un contrat de maintenance préventive pour l'ascenseur de droite ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société A.N.G Ascenseurs Nouvelle Génération ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le contrat de maintenance de l'ascenseur de droite et la gestion et forfait GSM du Dôme à la société A.N.G Ascenseurs Nouvelle Génération pour un montant de 1 820,00 euros HT soit 2 184,00 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **13 DEC. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **16 DEC. 2022**



Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal